



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**7^{ème} SEANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à 20 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjointes au Maire.

Messieurs Xavier NGUYEN, Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Mesdames Céline SUEUR, Wendy LONCHAMPT, Ligia JARDIM, Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Karine THIOUX, est arrivée à 20h14,

Madame Corinne GUYOT est arrivée à 20h48

Sorti en cours de séance :

Monsieur Jean-Luc TOULY est sorti de 23h19 à 23h21.

Absents ayant donné procuration :

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Céline SUEUR,
Monsieur Frédéric VANNSON, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,
Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,
Madame Stéphanie GASPARD, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,
Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,
Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur NGUYEN,
Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et TALVARD

→ Élu(e)s à l'unanimité

VOTE A BULLETTIN SECRET**Délibération n°2023-07-22**

Liste A	21
Liste B	7
Blanc/Nul	1

Total	29

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6, L123-7, R123-8, R 123-9, R 123-11 et R123-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article L123-4 relatif aux centres d'action sociale exerçant dans les Communes et les groupements de Communes,

Vu la délibération n°6 en date du 9 juillet 2020 portant sur l'élection des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le Maire qui en est le Président de droit et, en nombre égal, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire parmi les personnes non membre du Conseil municipal mentionnés à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal des élus et des membres nommés par le Maire soit un total de 10 membres, pour leur action de prévention, d'animation et de développement social, comprenant un représentant départemental :

- des associations familiales,
- des associations de retraités et de personnes âgées,
- des associations de personnes handicapées,
- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par scrutin proportionnel au plus fort reste,

Considérant que le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Considérant la démission de M. Olivier PERROT en tant que conseiller municipal et membre du CCAS,

Considérant la nécessité de renouveler l'intégralité des membres du CCAS,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des Conseillers Municipaux :

	Liste A :	Liste B :
Membres	<ul style="list-style-type: none"> - Mme FERNANDES - Mme ROCHARD - Mme JARDIM - Mme THIOUX - Mme SUEUR 	<ul style="list-style-type: none"> - M. DEMEULENAERE - Mme CORENWINDER - Mme BARBEAU - -

Monsieur le Maire désigne deux assesseurs (le benjamin et le doyen de l'Assemblée) :

- Mme Léna COCO
- Mme Jacqueline LAQUAIS

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à passer au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Nombre de siège à pourvoir : 5

Résultats :

- Liste A : 21
- Liste B : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,6

Calcul :

Liste A : a obtenu 21 voix. Calcul : $21/5,6 = 3,75$ soit 3 sièges

Liste B : a obtenu 7 voix. Calcul : $7/5,6 = 1,25$ soit 1 siège

C'est la liste ayant le plus fort reste qui reçoit le siège restant, soit la **liste A**.

Calcul du plus fort reste :

Liste A : $21 - (3 \times 5,6) = 4,2$

Liste B : $7 - (1 \times 5,6) = 1,4$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste A :	21	3	1	4
Liste B :	7	1	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS VOTE A BULLETIN SECRET,

Article 1 : **PROCLAME** élus les 5 membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la proportionnelle au plus fort reste :

- Mme Françoise FERNANDES
- Mme Catherine ROCHARD
- Mme Ligia JARDIM
- Mme Karine THIOUX
- M. Gonzague DEMEULENAERE

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **14 DEC. 2023**

Affichage le ... **14 DEC. 2023**